



## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 4 février 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 4 février** à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 29 janvier 2021.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 42

Nombre de procurations : 3  
Nombre de votants : 45

### Membres présents

BOUSSANDEL Sarah, DOUILLET José, FRAGNE Yvette, MC CARRON Sheila, PEYRICHOU Gilles, ZANNETTACCI Pierre-Jean, FOREST Karine, LOMBARD Daniel, MALIGEAY Jacques, CHAVEROT Franck, BERNARD Charles-Henri, BRUN PEYNAUD Annick, CHERMETTE Richard, CHERBLANC Jean-Bernard, CHEMARIN Maria, BERTHAULT Yves, LAVET Catherine, THIVILLIER Alain, GONIN Bertrand, RIBAILLIER Geneviève, BATALLA Diogène, LEON Elvine, CHAVEROT Virginie, GOUDARD Alexandra, SORIN Nathalie, PAPOT Nicole, LOPEZ Christine, MOLLARD Yvan, REVELLIN CLERC Raymond, BOURBON Marlène, LAROCHE Olivier, LAURENT Monique, MARTINON Christian, ANCIAN Noël, MARION Geneviève, PUBLIE Martine, CHIRAT Florent, GONNON Bernad, GRIFFOND Morgan, ROSTAGNAT Annie, MONCOUTIE Lucie, TERRISSE Frédéric

### Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

ROSTAING TAYARD Dominique à FRAGNE Yvette, GRIMONET Philippe à CHAVEROT Virginie, MAGNOLI Thierry à GOUDARD Alexandra

### Membres Absents Excusés :

DRAIS Philippe

Secrétaire de séance : BRUN PEYNAUD Annick

Le président rappelle que la séance est filmée et retransmise sur le site internet de la CCPA.

Il laisse la parole à Monsieur le Maire de Saint Germain Nuelles, Noël Ancian, qui a accueilli le conseil communautaire.

Noël Ancian : « *Bienvenue dans la salle du Colombier, grande salle polyvalente à vocation sportive qui sera renforcée lorsque les tennis couverts seront réalisés. En effet, les tennis couverts sont prévus sur le terrain voisin à proximité des tennis en plein air. Nous avons ici un ensemble sport et loisir qui propose de nombreuses activités.*

*Je vous accueille ce soir avec mes deux conseillères communautaires, Geneviève Marion et Martine Publié.*

*Notre commune d'environ 2300 habitants a connu une croissance sensible ces dernières années, peu étendue 850 ha. Sa densité est forte sur le sud, à proximité de L'Arbresle dont nos deux bourgs et avec des zones agricoles et naturelles vers le nord, et comme vous le savez une forte présence de la viticulture. Je voudrai saluer mon collègue de Bully, puisque nous partageons la cave coopérative, qui s'appelle*

*Bully pour donner suite à une erreur qui date des années 50 mais qui est en fait construite sur nos deux communes. C'était la volonté des fondateurs.*

*Notre commune compte deux zones d'activités estampillées CCPA et une troisième qui est en train de s'établir à partir d'établissements industriels existants mais qui n'est pas encore estampillée CCPA. Nous avons de très nombreuses entreprises sur notre territoire qui vont de la mono-entreprise à une entreprise de plus de 700 salariés.*

*Vous avez en tête que nous sommes une commune nouvelle. Créée en 2013, c'était une des 10 premières communes nouvelles de France. Ça avait un petit côté pionnier qui faisait suite à des efforts de coopération très importants entre les deux communes de Saint Germain sur L'Arbresle et Nuelles qui avaient été portés par un syndicat intercommunal à vocations diverses, un SIVAD qui a fait beaucoup de choses. Malgré un démarrage difficile, le développement se poursuit et un important effort d'unification a été opéré (impôts, associations, CCAS ...).*

*Je voulais souligner que nous avons la chance d'avoir dans notre commune des professionnels du spectacle qui nous aident beaucoup. Nos propres conseils municipaux sont retransmis, même les vœux avec un spectacle ! Je vous invite à le visionner sur notre site internet.*

*Nous sommes également partie prenante de nombreux partenariats à l'échelle communautaire. Je suis d'autant plus heureux de vous accueillir et de vous souhaiter à tous une bonne réunion. Je souligne que COVID oblige, nous ne serons pas à la hauteur de notre réputation d'accueil mais espère se rattraper prochainement. »*

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame BRUN PEYNAUD Annick, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Approbation du compte rendu du 10 décembre 2020 à l'unanimité

## **Approbation de l'ordre du jour**

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité

## **Relevé des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations**

- Nettoyage du Bassin d'aération de la station d'épuration de Dommartin par Véolia Eau pour un montant de 34 772.40 € TTC
- Evacuation des boues de Bessenay vers la station de Sain Bel par Véolia pour un montant de 12 000 € TTC
- Réalisation des Contrôles d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées du 1<sup>er</sup> semestre 2021 par IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 5 520 € TTC
- Sonorisation et captation des conseils communautaires par Graffity pour un montant de 7215.74 € TTC
- Dératisation des réseaux d'assainissement par Biopest pour un montant de 7 932 € TTC
- Remplacement d'un agitateur pour le silo à boues de la station de traitement des eaux usées de Bessenay par Véolia pour un montant de 11 145 € TTC

- Réalisation d'études géotechniques pour le passage de la voie SNCF à la Giraudière pour un montant de 4 560 € TTC
- Campagne de dératisation des réseaux d'eaux pluviales par Biopest pour 4 483.20 € TTC
- Fourniture d'un Karcher par Descours et Cabaud Rhône Alpes pour 6 644.20 € TTC

## ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

### ✘ **Transfert de compétence « autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M) »**

Monsieur le Président rappelle que le sujet a été travaillé en Commission Générale, qu'il y a eu des présentations diverses, beaucoup d'interventions. Il laisse la parole à Virginie Chaverot, Vice-présidente en charge de la mobilité.

Madame Chaverot : « *Merci Président. Cher(e) collègue,*

*Ce soir, nous avons un sujet important pour le mandat de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Nous allons vous proposer ce soir de prendre la compétence mobilités pour que la CCPA devienne Autorité Organisatrice de Mobilités, AOM.*

*Comme le disait le Président, c'est un sujet que nous travaillons depuis le début du mandat. C'est un sujet complexe, technique, nouveau puisqu'il est organisé par la loi d'orientation des mobilités qui a été adoptée fin décembre 2019.*

*Nous avons largement débattu d'abord en Conférence des Maires, puis en Commission Générale, puis en Commission Mobilités puis de nouveau en Conférence des Maires très récemment.*

*Nous sommes prêts aujourd'hui à proposer au conseil communautaire cette prise de compétence. En accord avec le Président, vous avez eu tous et toutes dans la note de synthèse l'intégralité des données techniques. Nous vous proposons ce soir de ne pas revenir sur l'ensemble des éléments précédemment communiqués. L'objectif de ce soir est de vous présenter les grands enjeux, d'en débattre pour ensuite prendre une décision politique forte pour ce mandat.*

*Quelques éléments essentiels d'introduction : c'est la loi d'orientation des mobilités du 24.12.2019 qui porte l'ambition de supprimer les zones blanches des mobilités. Aujourd'hui, il est constaté que la compétence mobilités est faiblement exercée. Elle appartient aux communes, mais faute de moyens, faute de dimension suffisante, le constat est qu'il y a le plus souvent peu de services à l'échelle locale en dehors des grandes agglomérations. Cette loi prévoit que par nature ce sont les EPCI qui doivent prendre cette compétence mobilités. La loi propose aux 1000 communautés de communes et en l'occurrence aux 900 qui n'ont pas la compétence mobilités de se positionner, le législateur estimant que l'échelon intercommunal est le bon échelon pour exercer cette compétence.*

*Cette compétence mobilités regroupent 6 composantes, non sécables, mais la collectivité peut l'exercer à la carte. Il n'existe pas d'obligation légale de mettre en œuvre des services relevant des 6 composantes de la compétence mobilités.*

Les 6 composantes sont :

- Le transport à la demande
- Les services réguliers de voyageurs
- Le transport scolaire
- Les services de mobilités solidaires
- Les services de voiture partagée
- Les services de mobilités actives

*La loi d'orientation des mobilités en son article 14 prévoit une exception toute particulière pour le département du Rhône. En effet, cet article crée un établissement public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La loi prévoit que cet établissement public va se substituer au SYTRAL, syndicat mixte qui organise les mobilités à l'échelle de métropolitaine et lyonnaise.*

*Cet établissement est chargé par la loi de l'organisation des transports. La loi fixe également son périmètre géographique comprenant la Métropole de Lyon mais également toutes les communautés de communes du Rhône, dont la CCPA.*

*L'objectif poursuivi par la création de cet établissement public est de mettre un réseau de transport unifié à l'échelle du Département du Rhône, un système d'information des usagers unique et de tarification unifiée.*

*Cet article 14 prévoit que, sur l'ensemble de la compétence mobilités, le futur établissement public soit une autorité organisatrice de transport. Il exercera de droit, à l'échelle du département du Rhône, 3 des 6 compétences de la compétence mobilité, dont les services réguliers de voyageurs, les services de transport public à la demande et les services de transport scolaire.*

*Donc quoi qu'il en soit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce sera le futur établissement public qui exercera ces 3 composantes de la mobilité.*

*En revanche, si la CCPA comme l'ensemble des autres communautés de communes du Rhône, choisit de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) à l'échelon local, alors elle exercera en direct les trois autres composantes de la mobilité, à savoir, les mobilités actives (on parle ici notamment des politiques cyclables ou de marche), les mobilités partagées (autopartage, vélo mutualisé, ...) et les services de mobilité solidaire.*

*Si la CCPA ne prend pas la compétence Mobilité ou si les communes s'opposent à cette modification statutaire, alors la Région deviendra AOM.*

*Ce pose la question sur cette politique publique du financement. Les politiques en matière de mobilité sont coûteuses en termes de service et d'infrastructure. La loi prévoit que ce futur établissement public sera financé de plusieurs manières. Pour la CCPA et les autres communautés de communes qui ne font pas partie à ce jour du SYTRAL, il sera instauré une contribution statutaire des membres. Aujourd'hui, c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui apporte une contribution à hauteur de 30 millions d'euros par an. La loi et ses textes d'application (projet de décrets et d'ordonnances) prévoient un mécanisme de transfert de charges. Donc chaque année la Région ARA versera presque 31 millions d'euros directement au futur établissement public pour continuer de financer l'offre actuellement en place sur l'ensemble des territoires qui ne font pas partie du SYTRAL pour les lignes régulières de transport et pour les transports scolaires. Ce qui signifie très concrètement que le service qui est assuré aujourd'hui sur la CCPA demeure stable et sanctuarisé, et sera financé par ce transfert de charges directement de la région ARA au SYTRAL.*

*Ensuite, il y a une deuxième option de financement. Il s'agit de la contribution des membres qui vont intégrer le futur établissement public.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'établissement public comprendra 13 membres : la Métropole, la Région ARA qui siègera en tant que chef de file et 11 communautés de communes dont la CCPA. La loi confère le rôle de chef de file à la Région sur les mobilités notamment ferroviaires. Par conséquent, se pose la question de la contribution financière supplémentaire des communautés de communes qui vont intégrer ce nouvel établissement public attendue pour développer l'offre (donc pas pour financer ce qui existe déjà. Exemples :*

- *La ligne régulière 142 qui part de Vaise et qui traverse tous les Monts du Lyonnais avant de passer par la CCPA, la route de Sain Bel et ensuite se rendre à Lyon,*
- *Toutes les lignes de transport scolaire pour l'ensemble des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré avec près de 3000 élèves abonnés aux cars du Rhône)*

*La question est de savoir comment on peut développer demain l'offre de transport notamment régulier. Dans ce cadre, il est négocié une contribution supplémentaire des nouveaux membres à l'établissement public.*

*Nous entrons dans une négociation. Ce jour, nous étions avec le Président sur invitation du Président du SYTRAL avec les Présidents des futurs membres de l'établissement public. Ce sujet a été abordé. Il a été clairement dit qu'aujourd'hui rien n'est gravé dans le marbre. Il s'agit d'une négociation de gré à gré. Clairement, chaque communauté de communes doit d'abord exprimer ses besoins, sa politique, ses souhaits de développement de l'offre territoriale en matière de transport collectif. A partir de ces besoins, il y aura une négociation pour fixer les contributions supplémentaires qui permettront de les financer à l'échelle du Département du Rhône. Le message a été très clair : les financements supplémentaires viendront financer une offre supplémentaire territoriale, à mailler évidemment à l'échelle globale. Nous aurons à travailler, dans ce cadre-là avec nos communautés de communes voisines, pour avoir une véritable intermodalité qui s'organise à l'échelle du territoire et que l'offre couvre mieux les besoins réels des habitants, des salariés et des entreprises.*

*Cette négociation va s'entamer dans les prochaines semaines. Nous avons des délais assez courts puisque la loi prévoit que cette négociation doit aboutir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sous la forme d'un protocole d'accord financier. A défaut de ce protocole, le préfet fixera d'autorité le montant de la contribution des membres.*

*Nous avons l'intention de mener une négociation constructive et consensuel avec l'exécutif du SYTRAL pour arriver à un 1<sup>er</sup> montant correspondant à un premier développement de l'offre dès 2022. Vous savez qu'il y a des attentes très fortes de la part des habitants. Nous aurons à travailler avec nos communes et le conseil communautaire pour définir les besoins à développer dès 2022.*

*Le 3<sup>ème</sup> élément financier pour le futur établissement public provient du tissu économique, des entreprises, via le versement mobilité. Il est dû par toute entreprise qui emploie 11 salariés et plus. Aujourd'hui, sur le territoire de la CCPA, il est fixé à 0.5%. Il est prélevé par l'URSSAF, au même titre que les cotisations sociales. Il est ensuite redistribué au SYTRAL. Il n'existe pas de corrélation entre les besoins qui pourraient être exprimés par les entreprises et l'offre qui est mise en œuvre en termes de transport régulier de voyageurs, notamment sur les trajets pendulaires et les trajets domicile travail sur le territoire de la CCPA.*

*Il existe déjà une hétérogénéité des taux de la taxe mobilité : 0.5% actuellement sur le territoire de la CCPA, 1.85% sur le territoire de la Métropole.*

*La loi prévoit que le versement mobilité puisse varier en fonction du potentiel fiscal et de la densité de chaque EPCI.*

*Donc la CCPA se situe au regard de son potentiel fiscal et de sa densité dans une strate moyenne.*

*Apparemment, il ressort que d'ici 3 ou 4 ans, on pourrait avoir 3 ou 4 taux différenciés sur le territoire de l'établissement public.*

*Il peut y avoir un impact pour les entreprises qui pourraient voir le taux du versement mobilité augmenter dans les prochaines années.*

*On sera vigilant sur ces évolutions, mais l'importance est de pouvoir faire remonter les besoins exprimés par les entreprises. Il y a un enjeu très fort pour développer et maintenir l'emploi et donc favoriser la mobilité des salariés notamment quand il y a des sites isolés (ex : ZA de la Ponchonnière) ou des besoins spécifiques (organisation du travail en équipe, ...).*

*Nous sommes optimistes sur le fait que demain nous pourrions travailler beaucoup plus fort et de manière plus étroite avec les entreprises pour mettre en relation leurs besoins et une nouvelle offre qui sera partiellement financée par l'augmentation du taux du versement mobilité.*

*Il est également prévu la possibilité d'un reversement (et c'est encore une disposition tout à fait dérogatoire prévue par la loi pour le futur établissement public) d'une quote-part (0.1 point) du produit fiscal représenté par le versement mobilité aux communautés de communes. Nous avons calculé sur la base du produit fiscal 2018 (un peu moins de 1 million d'euros) que la CCPA pourrait prétendre à un reversement d'environ 180 000 € par an qui serait fléché sur les 3 composantes mobilités (mobilités actives, solidaires ou partagées). Donc, une recette supplémentaire bienvenue pour nous aider à financer une politique Mobilités ambitieuse mais raisonnable sur ce mandat.*

*Ce soir, nous avons deux options.*

*La première est de considérer que la politique Mobilités n'est pas l'affaire de la CCPA, laisser le SYTRAL exercer comme il exerce aujourd'hui certaines parties de la compétence mobilités, mettre en œuvre le transport de voyageurs et le transport scolaire comme il le fait à ce jour pour le compte de la région pour notre territoire.*

*La deuxième possibilité est de considérer que la politique Mobilités est une politique majeure pour les habitants, pour les enjeux écologiques et parce qu'elle est transversale aux grandes politiques publiques portées par la CCPA.*

*Si l'Assemblée considère aujourd'hui qu'il ne faut pas prendre la compétence mobilités à l'échelle de la CCPA, alors la CCPA ne deviendra pas AOM (Autorité Organisatrice de Mobilités). Cela signifie qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce sera la Région ARA qui deviendra AOM locale à notre place alors qu'elle est déjà AOM régionale. Il faudrait, alors, se retourner vers la région pour exercer des politiques de Mobilités partagées, solidaires ou actives. Ce qui est assez peu probable puisque ces politiques Mobilités collent au territoire. Le SYTRAL continuera d'organiser ces transports publics réguliers (ex : ligne 142) et du*

transport scolaire. Il devrait y avoir un statu quo. La CCPA ne fera pas partie de la gouvernance du SYTRAL, ne pèsera pas dans les décisions, ne sera pas consultée dans l'adaptation de l'offre, au motif que ce sera la Région ARA qui représentera les territoires non AOM.

De plus, juridiquement, si demain la CCPA n'est pas AOM, alors elle n'a aucune légitimité ni autorité juridique d'exercer une compétence mobilité, notamment cyclable. Elle pourra aménager des voiries mais ne pourra pas développer d'usages ni de services sur les mobilités actives, solidaires ou partagées. Les communes ne pourront plus intervenir dans cette compétence, puisque dans tous les cas, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les communes perdent leur compétence mobilités au sens juridique. La seule AOM pour notre territoire sera la région ARA.

Autre scénario. C'est la proposition que nous vous faisons ce soir. La CCPA prend cette compétence Mobilités et devienne AOM. Cette politique est très attendue par les habitants, Des besoins sont exprimés très fréquemment. C'est un sujet précis, concret, du quotidien pour les déplacements domicile-travail, domicile-étude ou parce que nous sommes sur un territoire peu dense avec des communes de grande taille avec des hameaux éloignés des centres-bourg des gares, des enjeux d'intermodalité très importants. Il y a beaucoup à faire sur le territoire de la CCPA, sur tous les sujets. C'est une compétence forte attendue par les habitants et qui a du sens à l'échelle de la CCPA puisqu'elle est transversale et touche de manière très directe les grandes politiques portées par la CCPA : développement économique (attractivité, pérennité des emplois...), la transition écologique et énergétique (on peut parler ici de mobilités propres, et je ne pense pas qu'au transport des voyageurs. Il y a du sens à transformer demain la flotte de bennes à ordures qui collecte les déchets en camion à énergie propre) avec la politique jeunesse, surtout dans des territoires peu denses comme les nôtres, mais également de tourisme, d'aménagement du territoire, de sport (accès aux équipements sportifs), ...  
Donc une politique extrêmement transversale qui touche toutes les politiques qui sont fortement portées par la CCPA.

L'intérêt de prendre également cette compétence pour la CCPA permettra de prendre toute sa place dans la gouvernance du futur établissement public SYTRAL qui comprendra 13 membres. La CCPA aura un siège sur les 37 administrateurs. Nous n'aurons en revanche que deux voix proportionnellement au nombre d'habitants. Nous pèserons de manière assez faible puisque la Métropole a, à elle seule, au regard du nombre d'habitants, pèsera au nombre de voix plus de 70%. Mais nous avons bon espoir de peser collectivement avec nos partenaires dans les décisions et la gouvernance du futur établissement, notamment parce que la loi prévoit que les décisions importantes (ex : modulation du versement mobilités) soient prises à la majorité qualifiée des  $\frac{3}{4}$  donc des 75%. Par conséquent, la Métropole ne pourrait pas décider seule sur ces questions. La loi prévoit qu'aucun des 13 membres ne peut décider seul et aucun des 13 membres ne peut bloquer seul. Donc, il y aura forcément une co-construction et une coopération entre les différents membres.

L'intérêt pour la CCPA est de prendre toute sa place dans la gouvernance, de siéger au conseil d'administration de l'établissement public, de participer à la prise de décision et de porter les enjeux du territoire pour que l'offre soit la plus adaptée possible et cohérente avec nos territoires voisins.

Enfin, le 3<sup>ème</sup> enjeu pour la CCPA de devenir AOM est de porter une politique de mobilité globale, et pas seulement sur le transport régulier de voyageurs ou scolaire mais bien d'activer l'ensemble des 6 composantes de la compétence mobilité. Sur ce sujet, il n'y a pas d'obligation légale. S'il n'y avait pas assez de moyens ou pas assez de besoin, il n'y a pas de contraintes d'organisation. Il faudra élaborer le plan de mandat et les budgets successifs seront débattus lors du DOB puis adoptés pour donner les moyens à la politique mobilités. C'est bien en fonction de ces moyens, selon un principe de réalité, que nous pourrions mener cette politique de mobilités. A noter que par ce sujet fortement porté par les orientations nationales, nous avons de très bonnes perspectives d'obtenir des financements externes dans le cadre de différentes subventions et appels à projet notamment sur le sujet des voies cyclables. Pour terminer, nous vous présentons le rétroplanning bien cadencé. Si ce soir le conseil communautaire adopte la proposition de prise de compétence mobilité, chacune des 17 communes de la CCPA devra se prononcer dans les 3 mois pour approuver le transfert de sa propre compétence à la CCPA. Pour que cela soit validé, il faudra que cette proposition soit approuvée à la majorité qualifiée de 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant 2/3 des habitants. Si tout se passe comme prévu, le préfet prendra un arrêté pour dire qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la CCPA a la compétence mobilité et devient AOM.

*Pendant tout ce temps, nous allons continuer les discussions bilatérales et financières avec le SYTRAL pour proposer une adaptation de l'offre qui puisse être mise en œuvre à un 1<sup>er</sup> niveau dès 2022. Cet accord financier doit être conclu avant le 1<sup>er</sup> octobre. A défaut, ce sera le préfet qui fixera la montant des contributions.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCPA siègera au sein de l'établissement public et devra porter les enjeux du territoire. »*

Monsieur le Président remercie Madame Chaverot et les services pour l'investissement dans le dossier conduit dans un temps très court. Il souhaite faire un point sur ce qui a été évoqué en conférence des présidents et à l'invitation de Bruno Bernard, le président du SYTRAL et président de la Métropole.

Monsieur le Président explique l'objectif de la réunion était de présenter la future organisation de cet établissement public. Elle devrait permettre à tout le monde d'être vraiment associé.

Il pense que l'ensemble des présidents des EPCI et des communautés d'agglomération ont totalement été rassurés par la volonté de l'équipe en place au SYTRAL d'associer tout le monde à cette réflexion et à la construction d'un projet global de mobilité sur l'ensemble du territoire du Rhône métropole et nouveau Rhône.

Le service sera rendu avec des niveaux d'intervention différents en fonction des besoins sur le territoire. En effet, ils ne sont pas les mêmes dans les monts du lyonnais que dans la métropole de Lyon.

Il ajoute qu'ils ont eu l'assurance d'une ouverture de l'exécutif au EPCI dans le futur bureau.

Il estime que les interrogations qu'on pouvait avoir légitimement à intégrer un établissement public sont en partie levées avec la garantie d'une écoute, d'une participation dans les commissions d'appel d'offres, une prise en compte et l'analyse de nos besoins.

Il pense que pour répondre aux besoins de nos habitants, pour être efficace et performant, la CCPA ne peut pas se passer de l'expertise et de la compétence des équipes techniques du SYTRAL qui sont mobilisés depuis très longtemps sur cette thématique. Ils ont prouvé leur savoir-faire

Il ajoute que si la région devient AOM et représente la CCPA au sein du futur établissement public, il ne voit pas comment espérer une amélioration du service. Il se prononce favorablement à la prise de cette compétence malgré le coût du service.

Il rappelle que si la CCPA n'est pas AOM, alors elle ne pourra pas mettre en place toutes les mobilités actives solidaire et sociale et en particulier tout ce qui va concerner le développement de la politique vélo sur le territoire. Il ajoute que la création des pistes cyclables relève de la compétence voirie, mais il est nécessaire de conduire toute l'animation et tout le portage de sensibilisation d'aide au public pour accéder à cette pratique du vélo.

Il se dit rassuré et personnellement favorable à cette prise de compétence.

Monsieur Cherblanc est favorable à la prise de compétence. En effet, la CCPA pourra gérer ses mobilités actives comme elle l'entend. De plus, intégrer le futur établissement public permettra de s'adosser à quelqu'un qui a une des compétences énormes en la matière et une puissance financière sans commune mesure avec celles de la CCPA.

Il pense, qu'en fonction de sa cotisation, la CCPA pourra demander des développements. Intégrer cette structure constitue une certaine forme de mutualisation permettant de financer des projets qu'il aurait été difficile de mettre en place tout seul.

Il demande si l'adhésion à cet établissement public emporte la garantie de la pérennité des services existants. Ainsi, par exemple, la ligne 142 va-t-elle perdurer ?

Mme Chaverot répond qu'il n'y a pas de garantie légale absolue de l'offre. Elle se dit très confiante au motif que le service est financé. Pour l'exemple très concret de la ligne 142, aujourd'hui le service est

financé par la contribution de la région qui sera reversée chaque année. Il n'y a donc pas de raison pour que le service déjà financé soit supprimé.

Elle ajoute que, par ailleurs, en étant au sein du SYTRAL et dans la gouvernance, ce sera de notre responsabilité de veiller à ce qu'il n'y ait pas une diminution de l'offre. Ces dernières années, le SYTRAL observe une baisse du coût du transport c'est à dire du prix au kilomètre/car. Par conséquent, il n'y a pas de raison économique pour diminuer l'offre existante. En revanche, la baisse de fréquentation pourra justifier la modification ou la suppression d'une ligne conformément à une logique purement d'optimisation économique et d'efficacité plus que de rentabilité.

Elle ajoute que les Maires des 17 communes et les équipes municipales au contact des habitants devront dire exactement les besoins réels avec cette expertise d'usage. Elle prend l'exemple très concret de la ligne 142. Les services du SYTRAL en la direction de l'exploitation ont mis en place l'adaptation de la ligne 142 en lien avec la demande des élus de la CCMDL. Ils ont eu la capacité d'influencer en apportant des éléments extrêmement concrets de besoins, d'horaires, de cadencement alors que cette ligne fragile aurait pu être supprimée quelques années auparavant.

Monsieur Revellin-Clerc demande comment va s'effectuer la remontée des besoins des communes auprès du SYTRAL.

Monsieur le Président répond qu'une étude sur la mobilité est conduite depuis 2 ans établissant des besoins très précis en termes de déplacement collectif, de déplacement individuel, etc. Il souligne qu'il en est ressorti la nécessité de remettre en place certaines navettes le plus rapidement possible, et, si possible avant le transfert de compétences, notamment celle qui relie la gare de L'Arbresle à Savigny.

Madame Chaverot précise qu'il va falloir dès demain que les services de la CCPA travaillent en lien avec chaque maire des 17 communes, chaque équipe municipale pour bien actualiser les besoins. Dans un second temps, il conviendra de discuter pour rationaliser et optimiser les besoins.

Elle ajoute qu'en 2022, les bus TCL ne vont pas circuler sur les 17 communes. Conformément au principe de réalité, il faudra faire des choix de priorisation guidés par le besoin en termes de flux. Des études conduites avec différents organismes notamment avec le SMTAML, syndicat mixte des transports de l'agglomération lyonnaise, établissent des cahiers de bassin contenant des études de flux de déplacement très précises. Elle ajoute qu'il sera nécessaire de coupler les données statistiques avec l'expertise d'usage territorial remontée par les habitants directement auprès des équipes municipales.

Pour travailler sur ce point, elle rappelle que le conseil communautaire a validé la création d'un poste de chargé de mission mobilité. Le recrutement a abouti. Une de ses premières missions sera de recenser les besoins. De plus, le SYTRAL a réaffirmé sa proposition de mettre à disposition ses équipes d'experts au contact des territoires pour travailler avec les élus sur la rationalisation de la future offre de services à développer sur 2022

Elle précise qu'il conviendra d'établir une sorte de plan de mandat « mobilité » pour imaginer les actions à court terme, à moyen terme et ensuite à long terme.

Elle ajoute que la question de l'extension de la ligne voyageur sur la ligne de la Brévenne reste un enjeu très fort que la CCPA partage avec ses voisins de la CCMDL. Comme évoqué en commission générale, elle rappelle la volonté du SYTRAL de participer financièrement à la fois aux investissements et à l'exploitation d'un futur RER métropolitain dans le schéma duquel, demain, il y aurait l'extension de la ligne voyageur de la Brévenne. Elle insiste sur le fait que ce sujet à long terme n'est pas oublié.

Monsieur Chermette partage la même interrogation. Il souligne, qu'en 4/5 ans, il a vu plus de lignes fermer que de lignes se créer. Toutefois, il est confiant étant donné les changements politiques qui ont une autre vision des mobilités des territoires. Il espère un meilleur maillage pour que petit à petit l'usage de la voiture diminue.

Monsieur le Président rapporte que, lors de la rencontre du 4 février entre le SYTRAL et les EPCI, un des présidents d'EPCI a remarqué qu'il est facile, quand on met en place un transport collectif à Lyon, de remplir un bus de 50 personnes. Cependant, dans nos territoires ruraux, quand il y a 3 personnes

dans un bus, on peut s'en féliciter. Le Président du SYTRAL a très bien compris que l'on ne raisonnait pas de la même façon dans les territoires ruraux.

Monsieur Thivillier est favorable au transfert de la compétence mobilité. Il insiste sur le fait que de nouveaux élus ont été installés depuis la conduite de cette étude de mobilité. Il souhaiterait qu'une méthode de travail soit déterminée pour s'assurer que toutes les communes soient bien associées et que les moyens soient mis pour bien réfléchir à cette problématique.

Monsieur le Président exprime sa confiance en la vice-présidente en charge des mobilités pour animer sa commission mobilité.

Madame Chaverot assure que ce travail sera fait en parfaite collaboration avec les communes. Elle a pour volonté d'établir une étude et ensuite des orientations partagées. Elle souhaite inscrire cette démarche dans la transparence pour démarrer très fort dès 2022 avec une nouvelle offre et imaginer la suite pour les années à venir. Elle espère tester des choses un peu différentes sur les territoires, vérifier si ça fonctionne. Elle ajoute qu'à l'aune de la crise de 2020 et celle qui perdure, les questions de mobilité ne sont pas statiques et il faudra faire preuve d'une capacité d'adaptation sur ces sujets-là.

Monsieur Griffond souscrit à l'analyse de Madame Chaverot et notamment aux arguments qui vont dans le sens de cette intégration dans le SYTRAL. Il ajoute que ça se corrèle avec une attente extrêmement forte de développement des mobilités dans le territoire. Il souligne qu'il est véritablement important de soigner la communication. Il estime que pour un habitant adhérer au SYTRAL peut générer à la fois beaucoup d'espoir mais, dans un même temps, beaucoup de déception si les évolutions ne sont pas visibles rapidement. En effet, selon lui, dans l'imaginaire collectif, le mot SYTRAL est synonyme de métros, des cadencements de la métropole. Il insiste sur la vigilance à apporter à cet aspect-là.

Monsieur le Président ajoute qu'un établissement public va être créé pour gérer cette compétence. Il serait peut-être souhaitable de ne plus faire référence au SYTRAL. Le nom du futur établissement n'est pas encore fixé. Il rejoint les propos de Monsieur Griffond.

Madame Mac Carron estime qu'il n'y a pas à hésiter à adhérer, les conséquences juridiques ayant été identifiées. Elle ajoute qu'à contrario, si la CCPA ne devient pas AOM, alors les décisions relatives à notre territoire se feront ailleurs et par d'autres. Elle pense que c'est l'occasion de bâtir une politique cohérente notamment sur les déplacements pendulaires. Elle rebondit sur l'intervention de Monsieur Chermette expliquant le massacre du service de cars. Elle précise qu'il a été opéré pour des logiques purement marchandes par le département au moment du transfert de compétences afin de baisser les charges de transfert. Elle estime qu'en tant que membre de cette nouvelle entité, la CCPA aura au moins son mot à dire.

Madame Sorin est très favorable à cette prise de compétence par la CCPA. Elle y voit une opportunité pour la communauté de communes de travailler ensemble pour avoir une vision globale des déplacements en lien avec les déplacements vers la métropole. Elle réaffirme sa confiance dans la vice-présidente de la mobilité pour animer cette concertation au sein du territoire.

Monsieur Maligeay demande si des règles de majorité entre les différents partenaires sont fixées.

Madame Chaverot répond être en attente de l'entrée en vigueur des derniers textes d'application de la loi. Une ordonnance et un décret sont devant le Conseil d'État actuellement. Par conséquent, pour l'instant, la question sur la représentation n'est pas complètement figée mais c'est en très bonne voie. Elle explique que des tableaux de représentation fixent à 37 membres le nombre de sièges de l'établissement public, chaque siège valant 1, 2 ou 3 voix. Chaque membre de l'établissement public en tant que collectivité peut disposer d'une voix par tranche de 20000 habitants avec l'arrondi juste supérieur. La CCPA qui pèse à peu près 40000 habitants aura, ainsi, un siège et 2 voix. Elle concède que ce n'est pas beaucoup mais c'est proportionné. Elle estime ce mode de répartition incontestable. La métropole aura 71 voix de mémoire sur 100 voix. Par conséquent, les décisions importantes notamment les décisions financières et les décisions d'évolution du versement mobilité seront prises à 75%. Au sein de cet établissement ne seront pas élus que des membres de la majorité de l'exécutif métropolitain. Par conséquent, la métropole ne pourra pas décider toute seule sur les décisions importantes. Les décisions de gestion courante seront prises à la majorité simple.

Elle ajoute que la Métropole est motivée par cette dépendance du territoire métropolitain par rapport à ce qui se passe autour d'elle, notamment sur le sujet des mobilités. Pour arriver aux objectifs de l'exécutif de la métropole de réduire de moitié les véhicules qui rentrent sur son territoire, elle est obligée de travailler avec les territoires voisins pour traiter le sujet des déplacements pendulaires.

Elle précise que le discours entendu aujourd'hui était très clairement porté avec une attention très vive sur les territoires pour accompagner à la fois sur le volet expertise technique en mettant à disposition les ressources expertes du SYTRAL mais également avec un principe de solidarité financière pour organiser au mieux les mobilités et gérer l'ensemble des déplacements de manière cohérente à l'échelle de département.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** de modifier les statuts de la communauté de communes pour se doter, dans le cadre ses compétences facultatives, de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports,

**DÉCIDE** de ne pas se voir transférer les services de transport organisés par la Région intégralement situés sur son territoire,

**SOLLICITE** les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,

**PRÉCISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame Chaverot propose de venir dans les conseils municipaux exposer cette problématique. Elle remercie les équipes qui ont travaillé sur ce dossier, Simon Peyrache, Cyrille Danguin et Katy Peugeot.

#### **✘ *Vœu sur le nouvel Etablissement Public de Mobilité à la demande du Président du Département, Christophe GUILLOTEAU***

Madame Chaverot explique que le Président du Département, Monsieur Guilloteau, a invité les EPCI du Rhône à se prononcer sur le vœu adopté par le Conseil départemental le 11 décembre 2020, concernant l'organisation du nouvel établissement public de mobilité.

Elle ajoute que le Président et elle-même n'ont plus d'inquiétude au regard de la gouvernance. Les textes sont incontestables. Il n'y a pas de modifications à espérer. L'esprit et la représentativité proposée lui semblent acceptables.

En revanche, elle ajoute soutenir le fait que le département doit être associé au fonctionnement de l'établissement public SYTRAL en tant que gestionnaire de voirie départementale puisque bien sûr il peut y avoir des impacts sur les aménagements notamment sur les aménagements (débat de sécurisations d'arrêt de car,....)

Elle souhaite proposer avec le président de prendre acte le vœu du département et de mentionner dans la délibération que la CCPA soutient le département dans sa volonté d'être associé à l'établissement public SYTRAL dans son rôle de gestionnaire de voirie des routes départementales

Lecture est faite du vœu du département :

« *Monsieur le Président, mes chers collègues,*

*Comme décidé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dites LOM, l'autorité organisatrice des transports de Lyon et du Rhône sera un établissement public local à caractère*

*administratif associant la métropole de Lyon, la région Auvergne Rhône-Alpes, les communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien, ainsi que les communautés de communes Beaujolais Pierre Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de L'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.*

*Nous pouvons voir cette création avec un grand intérêt car elle peut permettre, notamment, la rationalisation des services, une billetterie unique...*

*Alors que l'État et le SYTRAL conduisent des négociations avec les collectivités pour finaliser l'écriture de l'ordonnance et du décret de création de cet Établissement public, les élus du Département du Rhône souhaitent alerter le gouvernement sur les craintes exprimées dans nos territoires quant au risque de métropolisation de la politique de transport au détriment de la proximité.*

*Au-delà de la réalisation des grandes infrastructures, nos populations ont plus que jamais besoin de solutions de proximité coconstruites sur le terrain. En effet le développement des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle et leurs usages dans nos secteurs ruraux et périurbains nécessitent l'association des élus locaux, des acteurs de terrain et des populations.*

*Les élus du Département du Rhône s'inquiètent de la mise en place par le décret d'une gouvernance qui ne soit pas fondée sur le consensus et la logique de projets concrets mais bâtit un établissement public qui oppose rural et urbain, plus éloigné du terrain et plus technocratique. Ils demandent que :*

- *L'élection du Président puisse se faire librement et sur la base d'un projet au service du Rhône et de la Métropole de Lyon au sein des instances de l'établissement,*
- *La représentation au sein du nouvel établissement permette une réelle prise en compte du besoin et de la spécificité des territoires ruraux notamment par une participation directe à l'adaptation de l'offre de transport et non par une contractualisation opérationnelle avec la Région AURA,*
- *Le Département du Rhône soit associé aux instances en tant que gestionnaire de voirie et garant des solidarités territoriales,*
- *L'organisation du futur établissement favorise la proximité et la présence de ses services sur le territoire,*
- *Une traçabilité financière soit mise en place quant aux coûts et recettes sur la partie Rhône. »*

Madame Publié explique qu'il faut comprendre ce vœu comme une préconisation. Elle annonce avoir voté précédemment la mise en place de cet établissement public qui a été très bien expliqué. Elle rejoint ce qui a été dit précédemment en disant que, même si on a peu de voix, une voix compte toujours. Ce vœu attire l'attention à cette problématique monde urbain/monde rural, et notamment le faible nombre de voix du monde rural dû à son nombre d'habitants. Elle reconnaît que le monde rural n'a pas les mêmes besoins que le monde urbain. Les élus du monde rural et notamment les présidents de communautés de communes devront avec leur voix se faire entendre vis à vis d'une métropole qui aura 70 pour 100 des voix.

Monsieur Chermette est complètement favorable à la proposition de Madame Chaverot de dire qu'on souhaite que le département soit associé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, de prendre acte du vœu du département et de mentionner que nous sommes favorables à ce que l'établissement public qui se substituera au Sytral au 1/1/2022 associe le département en tant que gestionnaire de voirie pour les routes départementales.**

## RESSOURCES HUMAINES

### ✘ **Création d'un poste d'instructeur du droit des sols**

Monsieur Martinon rappelle, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes a pris les compétences assainissement collectif et eaux pluviales.

Le plan de charge impose un fonctionnement en mode dégradé de chaque agent, l'objectif étant d'assurer en priorité les missions à caractère réglementaire comme l'urbanisme.

Il est proposé de créer un seul et unique service ASSAINISSEMENT en réunissant les services SPANC, STAC et EP.

Les agents ayant des compétences transverses, le service gagnera en efficience en les mobilisant sur des tâches spécifiques. Avec cette nouvelle organisation, une répartition des tâches permettrait un allègement du temps passé sur ces missions redondantes et, de ce fait, participerait à diminuer la charge de travail des responsables de services.

Le nombre de dossiers d'urbanisme à instruire a fortement augmenté passant de 340 à 540 (+ 62%) de 2018 à 2019.

Afin d'optimiser la gestion des dossiers d'urbanisme, il est proposé de créer 1 emploi à temps complet d'instructeur du droit des sols rattaché au service assainissement (90% du temps de travail pour le service assainissement et 10% du temps de travail pour les autres services).

Cela permettrait de recentrer les techniciens sur des missions techniques en lien avec leurs compétences.

Les agents pourraient alors pleinement se consacrer aux nombreuses missions techniques qui font l'essence même de leur travail et assurer la charge de travail importante liée aux chantiers d'envergure planifiés sur le nouveau mandat.

Monsieur le Président ajoute que cette proposition permet d'arrêter certains marchés confiés à des délégataires et de pouvoir exploiter directement en régie certains systèmes d'assainissement à la fin du contrat qui nous lie au délégataire très prochainement et pouvoir donc justement compenser cette charge salariale supplémentaire.

Monsieur Chirat est favorable à internaliser ce type de prestations. Il estime nécessaire d'externaliser des prestations pour chercher de la compétence pointue ou pour des prestations à durée déterminée. Or, l'exploitation des systèmes d'assainissement est sans fin et les stations que l'on propose de prendre en régie sont très simples à entretenir. Il s'agit principalement du nettoyage de grilles, des accotements, des abords qui sont enherbées et éventuellement d'un portail entretenir. Il trouve que l'on peut facilement le faire en interne et vu les sommes qui était évoquée, il y a moyen avec l'organisation présentée par Monsieur Martinon d'avoir un beau management et de réaliser des économies. Il ajoute que la création de ce poste libère effectivement du temps aux techniciens.

Monsieur Martinon ajoute que la création de ce poste dégagera du temps aux techniciens pour le suivi des chantiers et leur permettra de faire face au plan de mandat.

Monsieur le Président estime que cette proposition permet également à nos agents de garder avec une motivation forte. En effet, ces techniciens étaient engagés pour un travail technique de suivi des installations alors que la part administrative prenait une place de plus en plus prégnante. Si cette création de poste permet quelques économies d'échelle, de gagner en performance pour le suivi de nos installations et de maintenir une motivation de nos agents techniques, alors on aura tout gagné.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, pour le poste d'instructeur du droit des sols à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**
- **D'inscrire les crédits au chapitre 012 selon la répartition suivante :**
  - o **10% sur le budget principal ;**
  - o **90% sur le budget annexe assainissent collectif.**

## ✘ Tableau des emplois/effectifs

Monsieur le Président explique qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'adopter le tableau des emplois, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 31 décembre 2020,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS/EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020</b>					
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	dont TNC
Directeur de Communauté de Communes de 20 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0
Directeur général des services techniques	A	1	1	0	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	3	2	1	0
Attaché	A	19	15	4	0
Attaché Projet	A	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	0	0
Rédacteur	B	6	5	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	2	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4	4	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur	B	3	3	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	2	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Educateur de Jeunes Enfants 1ère classe	A	3	3	0	0
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	1	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	2	1	1	0
Ingénieur	A	5	4	1	0
Ingénieur projet	A	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	5	4	1	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	0	0	0	0
Technicien	B	4	4	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	10	8	2	0
Adjoint technique territorial	C	4	3	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseiller des APS	B	1	0	1	0
Educateur des APS principal 1ère classe	B	2	1	1	0
Educateur des APS principal 2ème Classe	B	3	3	0	0
Educateur des APS	B	7	6	1	0
Educateur des APS occasionnel	B	1	1	0	1 (155 jours)
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>102</b>	<b>82</b>	<b>20</b>	<b>1</b>

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ✗ **Création d'un poste chef de projet « petites villes de demain »**

Monsieur Ancian explique que le programme « petites villes de demain » vise à accompagner des communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité au sein de leur intercommunalité et qui doivent faire face à des enjeux forts en matière d'habitat, d'aménagement urbain ou de commerce notamment.

Ce programme doit obligatoirement être porté par l'EPCI en lien avec les communes concernées.

Les actions qui seront lancées pourront en revanche être portées par l'EPCI, les communes ou tout partenaire qui contribuerait à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan d'actions qui sera construit et défini conjointement.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, Banque des territoires, CEREMA, ANAH par exemple) régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités.

Elle s'organise autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes.
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **Nécessité / Objet de la délibération**

La CCPA, les communes de L'Arbresle et de Sain-Bel ont été retenues le 11 décembre 2020 parmi les 1000 communes faisant partie de ce dispositif.

Afin de répondre aux enjeux et au cahier des charges établi par l'Etat pour l'ensemble des territoires retenus, il convient de créer un poste de « Chef de projet petites villes de demain ».

Ce poste doit permettre notamment de :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau local et national.

Le coût du poste est pris en charge à 75 % par l'Etat (sur une base de 45 000 € puis de 55 000 €). Il conviendra de définir avec les communes les modalités de prise en charge des 25 % restant.

Le président ajoute que ce projet est un enjeu pour le bassin de vie de la CCPA qui bénéficiera à l'ensemble du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **De créer un emploi non permanent, à temps complet, dans le grade d'Attaché Territorial (catégorie A), afin de mener à bien le programme « petites villes de demain » défini ci-dessus, pour la durée du mandat ;**

- **D'inscrire les crédits correspondants au budget (chapitre 012).**

**✘ *Convention de co-financement pour la création d'un poste de chef de projet petites villes de demain***

Monsieur Ancian explique que le programme « petite ville de demain » vise à accompagner des communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité au sein de leur intercommunalité et qui doivent faire face à des enjeux forts en matière d'habitat, d'aménagement urbain ou de commerce notamment.

Ce programme doit obligatoirement être porté par l'EPCI en lien avec les communes concernées.

La CCPA, les communes de L'Arbresle et de Sain-Bel ont été retenues le 11 décembre 2020 parmi les 1000 communes faisant partie de ce dispositif.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle va créer un poste de Chef de projet « Petites villes de demain » pour la durée du mandat.

Il convient d'établir une convention pour définir les modalités de partenariat entre la Commune de L'Arbresle, la Commune de Sain Bel et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour le cofinancement du poste.

L'état s'engage à financer 75% du poste plafonné à 45 000 € dans un premier temps puis à 55 000 € dans un second temps.

Il est proposé de répartir le reste à charge entre les communes de Sain Bel et de L'Arbresle et la Communauté de Communes équitablement, soit un tiers du reste à charge par collectivité.

La participation des communes de L'Arbresle et de Sain Bel seront acquittées sur présentation par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle du contrat de travail et des copies des fiches de paie du chef de projet Petites villes de demain.

Les appels de fonds s'effectueront tous les 6 mois ou au minimum une fois par an (tous les 12 mois).

La convention prendra effet, après signature des parties :

- à compter de la date de recrutement du chef de projet Petites villes de demain
- et prendra fin, au plus tard, le 30 juin 2026.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'approuver la convention définissant les modalités de co-financement du poste de « Chef de Projet Petites Villes de Demain » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à la signer ;**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget (chapitre 012).**

**✘ *Modification de la convention d'autorisation et de délégation des aides économiques***

Monsieur Ancian rappelle que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil Régional est ainsi seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les

régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région (sauf pour certains types d'aides comme les aides à l'immobilier d'entreprise qui sont de la compétence exclusive des communes ou des EPCI ou de la Métropole de Lyon).

Ainsi, un conventionnement a été mis en place entre la Région et la Communauté de Communes afin de fixer le cadre d'intervention de la Collectivité en matière d'aides aux entreprises.

Il convient de modifier la convention signée avec la Région afin d'intégrer une évolution concernant l'intervention de la CCPA en matière de soutien aux projets agricoles et de préciser les modalités d'appui aux commerçants que la CCPA souhaite apporter avec le concours des communes souhaite apporter.

Pour ce qui concerne le soutien aux projets agricoles, il est proposé de permettre une intervention à hauteur de 20 000 € maximum pour soutenir les projets agricoles qui entrent dans la stratégie fixée par la Communauté de Communes (en lieu et place d'une aide qui était jusqu'à présent plafonnée à 10 000 € maximum).

Concernant le soutien aux commerçants, il est proposé de valider la prise en charge des frais de gestion liés à des opérations de soutien à l'activité économique des commerçants. Il s'agit notamment de permettre la prise en charge des frais de gestions supportés par les commerçants lors de l'opération menée avec l'entreprise « petits commerces » sur les mois de novembre et décembre 2020 pour des montants allant de 1.20 € à 5 511,60 € par commerce. Le montant total des frais de gestion s'élevant à 19 909,50 €.

Monsieur le Président explique que cette aide a été très appréciée par la population et les commerçants. Il se félicite de la rapidité avec laquelle cette action a pu être mise en œuvre.

Monsieur Thivillier demande si les communes peuvent conduire des opérations de soutien avec l'appui de cette convention et comment les actions communales pourraient s'articuler avec la CCPA et la région.

Monsieur Ancian explique qu'il y a eu des possibilités pendant la période commune notamment pour la gestion des baux. On va travailler avec les services pour vous apporter une réponse. Il attire l'attention sur le fait que les aides directes sont très codifiées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **De valider l'évolution des aides au secteur Agricole et la création d'une aide spécifique liée aux frais de gestion dans le cadre d'opérations visant à soutenir l'activité économique des commerces de la CCPA.**
- **D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la Région.**

### **✗ *Modification de la convention avec La Région – Fonds Région Unie***

Monsieur Ancian explique que la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie (FRU) afin de soutenir les acteurs économiques de la région touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme (« aide n°1 »), des microentreprises et associations (« aide n°2 ») et des agriculteurs et industries agroalimentaires (« aide n°3 »). Il est abondé à hauteur de 16 M€ pour la Banque des Territoires, 39 M€ pour les 195 collectivités territoriales et EPCI de la région, 36 M€ pour la Région, soit un total mobilisable de 91 M€.

A ce jour, le Fonds est consommé à hauteur de 36 715 768 €. AU 31 décembre 2020, date de clôture actuelle du Fonds, il devrait être consommé à hauteur de 43 M€ environ, soit 46 % des fonds mobilisables.

Aussi, au regard du niveau de consommation du Fonds, du contexte de reprise de la pandémie et des conséquences des mesures de reconfinement, la Région a pris l'attache de la Banque des Territoires et des collectivités territoriales et EPCI contributeurs afin d'obtenir leur accord pour mettre en œuvre les évolutions suivantes :

- I- Prolonger la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime

- d'exemption COVID) ;
- 2- Modifier les critères d'éligibilité du dispositif « Avances remboursables » (« aide n°2 ») selon les modalités suivantes :
- Avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 € (versus 20 000 € à ce jour)
  - Attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000 €) ;
  - Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés, exceptionnellement 50 salariés (versus 9 salariés à ce jour) ;
  - Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans limitation) ;
  - Bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement.

Ces évolutions seront matérialisées dans un avenant aux conventions de financement entre les entités publiques contributrices et la Région.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ayant contribué à l'abondement de ce fonds à hauteur de 75 000 €, la CCPA devra signer cet avenant.

**Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer les avenants permettant l'évolution du Fonds Région Unie.**

## SOCIAL

### **✗ Création d'un appel à projet Jeunesse**

Monsieur Terrisse explique que la politique jeunesse communautaire a pris de l'ampleur ces dernières années :

- Transformation du PIJ communal de L'Arbresle en PIJ communautaire en 2018
- Intégration de la coordination des réseaux RAJPA et collectif de prévention en décembre 2019
- Création d'un service Solidarités au sein duquel sont regroupés les 2 agents du PIJ et le coordonnateur jeunesse

La CCPA avait prévu en 2020 un ligne budgétaire « Appel à projets jeunesse » à hauteur de 10 000 €. Faute de moyens humains dédiés, et au vu du contexte sanitaire 2020, l'utilisation de cette ligne n'a pas été définie.

L'« Appel à projets jeunesse » sera décomposé comme suit :

#### **Une partie chantiers jeunes**

Ces chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires, pour un public entre 14 et 18/20 ans. Les jeunes percevront une gratification de 100€/semaine de chantier (20h de travail par semaine).

Ces chantiers auront un intérêt général (mise en peinture de locaux publics, petit entretien d'espaces verts, débarrassage, construction de petit mobilier...).

Les structures jeunesse du territoire porteront ces chantiers, et feront une demande de subvention à la CCPA pour couvrir ces coûts : gratification des jeunes, rémunération éventuelle d'un encadrant technique.

Les jeunes resteront tout le temps du chantier sous la responsabilité de la structure jeunesse qui détachera un animateur spécifiquement.

- **Une partie Bourse d'initiatives jeunes**

Cette bourse permettra de financer des projets initiés et portés par des jeunes du territoire. Ces projets seront collectifs et d'intérêt général. Un jury local permettra d'attribuer les subventions aux projets proposés ; il sera constitué d'élus locaux, de membres des structures jeunesse (MJC...) et/ou de personnel CCPA (service jeunesse, PIJ)

Les jeunes seront accompagnés par le coordonnateur jeunesse de la CCPA pour la définition de leur projet, le montage et la présentation du projet devant le jury.

Il est proposé de demander une subvention CAF au nom de la CCPA en 2021, via l'appel à projets Fonds Publics et Territoires, pour financer en partie cette bourse d'initiatives jeunes.

L'estimation des crédits correspondant pour lancer cet appel à projet est de 15 000 € décomposée comme suit :

- 10 000 € pour les chantiers ;
- 5 000 € pour la bourse d'initiatives jeunes (+ 5 000 € CAF).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **De mettre en place l'appel à projets jeunesse défini ci-dessus,**
- **D'allouer un budget de 15 000 € sur le budget principal pour la mise en œuvre de cette politique.**

**✗ Appel à projets – fonds publics et territoriaux - CAF 2021**

Monsieur Chermette explique que la CAF lance chaque année un appel à projets Fonds Publics et Territoires sur ses compétences petite enfance / enfance / jeunesse. Cet appel à projet contient plusieurs axes prioritaires : handicap, accès des personnes fragiles aux modes d'accueil petite enfance, engagement et participation des jeunes, développement des équipements dans les territoires prioritaires...

La CCPA a prévu en 2021 une ligne « appel à projet jeunesse » dans son budget, dont une partie est dédiée au financement de **projets d'initiatives jeunes**.

Ces projets d'initiative jeunes seront accompagnés par le coordonnateur jeunesse de la CCPA dans leur montage. Les jeunes les défendront ensuite devant un jury local composé d'élus locaux et de membres associatifs jeunesse (MJC...). Ce jury attribuera une aide financière au projet présenté, en fonction de l'intérêt pour les habitants du territoire et/ou pour les jeunes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide de répondre pour 2021, au nom de la CCPA, à l'appel à projet Fonds Publics et Territoires pour compléter la ligne « appel à projets jeunesse », en demandant la somme de 5 000 € à la CAF.**

**✗ Prise en charge des BAFA et BAFD**

Monsieur Terrisse explique que la CCPA prend en charge depuis plusieurs années, une partie du coût du **BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs)** pour les jeunes habitant le territoire. Entre 20 et 30 jeunes bénéficient chaque année de cette aide.

Le BAFA est composé de sessions d'approfondissement et de sessions théoriques, dont le coût diffère. La CCPA prend en charge **50% du coût de la formation dans la limite de 260€ / session**.

Une ligne BAFA de 8 000 € est prévue chaque année au budget CCPA.

Il est proposé à partir de 2021 d'inclure dans cette ligne, la prise en charge du **BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)**. Ce brevet permet la qualification de jeunes pour des fonctions d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs. Cette proposition de prise en charge correspond à une demande des structures jeunesse du territoire, qui manquent de jeunes titulaires de ce brevet. La prise en charge de la CCPA permettra de faire monter en compétence des jeunes, tout en assurant

l'organisation d'animations jeunes de qualité avec du personnel d'animation formé et en nombre suffisant.

Le BAFD coûte en moyenne 550€ pour la session de formation générale, et 380 € pour la session de perfectionnement. **La CCPA pourrait prendre en charge le BAFD dans les mêmes conditions que le BAFA : 50% du coût de la formation dans la limite de 260€/session.**

La consommation de la ligne BAFA de 8 000 € étant différente chaque année en fonction du nombre de jeunes demandeurs, il est proposé pour 2021 de **ne pas augmenter cette ligne** tout en incluant la prise en charge du BAFD. Une demande d'abondement de la ligne sera faite en cours d'année, si besoin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide :**

- **De prendre en charge 50% du coût de formation du BAFA pour les jeunes habitant sur le territoire dans la limite de 260 € par session ;**
- **De prendre en charge 50% du coût de formation du BAFD dans la limite de 260 € par session ;**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

## HABITAT

### **✗ Modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt**

Monsieur Thivillier explique que, depuis 2014, dans le cadre de son soutien à la production de logements sociaux sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties aux emprunts des bailleurs sociaux pour les projets locatifs (Prêts PLAI, PLUS et PLS) ou en accession sociale à la propriété (Prêts PSLA).

Les prêts PSLA sont garantis à 50% par la Communauté de Communes et à 50% par la Commune concernée, le Département n'intervenant pas sur ce type de prêts.

Jusqu'en 2018, le Département accordait une garantie à hauteur de 50% pour les prêts PLAI, PLS et PLUS, les 50% restant étant répartis entre la Communauté de Communes et la Commune sur la base de 25% chacune, 25% étant la quotité maximum pouvant être accordée par la CCPA.

En 2019, le département a modifié ses règles d'attribution des garanties d'emprunt en instituant un principe d'appel à projets annuel par lequel :

- Il détermine chaque année une enveloppe globale de garantie
- Il instruit toutes les demandes en une fois
- Il procède à une priorisation des projets pour définir ceux retenus dans la limite de l'enveloppe annuelle
- Il définit la quotité garantie en fonction du bailleur social, de la commune (carencée ou non au titre de la loi SRU), du type de projet (production, amélioration, intérêt social) – Il n'y a plus de quotité prédéfinie dans le règlement

Ainsi en 2020, le Département a garanti :

- Les emprunts de l'OPAC à 50%
- Les projets des communes carencées au titre de la loi SRU et les réhabilitations à 50%
- Les projets les plus sociaux à 25%

La quotité garantie par le Département n'étant plus obligatoirement à 50%, le règlement d'attribution en vigueur de la CCPA basé sur un principe de garantie 50/25/25 n'est plus adapté.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunt.

Ce nouveau règlement ne modifierait ni les bénéficiaires, ni les types de prêts, ni le principe d'engagement de la commune à quotité égale.

En revanche :

- Les projets non-inscrits dans l'appel à projets du Département ne seraient pas recevables, nous permettant ainsi de ne pas avoir à créer notre propre appel à projets
- Les projets non retenus par le Département ne pourraient être garantis, sauf opérations spécifiques ou actions prioritaires du PLH (ex : Sédentarisation des gens du voyage), évitant ainsi que les projets du territoire soient moins pris en compte par le Département lors des priorisations, en comptant sur une intervention à défaut CCPA/Commune à 50/50
- La quotité garantie pourrait aller au-delà des 25% en vigueur actuellement avec un maximum de 37.5% (Département 25% - CCPA 37.5% - Commune 37.5%)
- Il n'y aurait plus d'instruction au fil de l'eau, ce qui permettrait outre le fait d'être adapté au nouveau règlement du Département :
  - o D'intégrer dans la démarche des échanges préalables avec les communes
  - o De se positionner en une fois en ayant une vision globale de toutes les demandes de l'année

De plus, pour faciliter la gestion, un délai serait institué pour mobiliser la garantie.

Monsieur Martinon demande pourquoi le Département n'a choisi qu'un bailleur social, en l'occurrence l'OPAC.

Madame Publié explique que l'OPAC est un bailleur social financé par le Département du Rhône et dont le Président est le Président du Département. Ceci permet au Département d'avoir une maîtrise sur la gestion par rapport à d'autres bailleurs sociaux qui venaient d'un département voisin.

Monsieur Thivillier ajoute que l'on veille à un équilibrage de nos garanties d'emprunts entre les différents bailleurs sociaux, avec un bailleur social qui a une prédominance forte à surveiller.

Madame Publié précise qu'il y a beaucoup d'appels à projets. Ils représentent plus de 10 millions d'euros annuels suivis par une garantie d'emprunt.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide d'adopter le nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunt.**

### **✘ Attribution d'une garantie d'emprunt à FSHE – Lentilly**

Monsieur Thivillier explique que dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux bailleurs sociaux en vue de la production de logements (action 11).

FSHE réalise une opération de 21 logements dont 13 logements locatifs (PLUS-PLAI) et 8 logements individuels en accession sociale (PSLA), 1 rue du Joly à Lentilly

Pour l'opération locative qui comprend la construction de 9 logements et l'acquisition-amélioration de 2 logements, FSHE sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes, en complément d'une garantie à 25% du Département et 37.5% de la Commune de Lentilly.

La demande concerne deux emprunts contractés par FSHE auprès de la Caisse des dépôts et consignations (contrats de prêt annexés au rapport) :

- un prêt d'un montant total de 1 441 425,00 € (contrat de prêt N° 117071 – construction neuf) constitué de 5 lignes de prêt :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Montant</b>	108 525 €	66 963 €	121 253 €	69 847 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,71 %	1,1 %	0,71 %
<b>TEG<sup>1</sup></b>	0,3 %	0,71 %	1,1 %	0,71 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	0,21 %	0,6 %	0,21 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,21 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,21 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
<b>Index<sup>2</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	0,21 %	0,6 %	0,21 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,21 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,21 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques	Prêt Booster <sup>2</sup>
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production
<b>Durée d'amortissement</b>	60 ans
<b>Montant</b>	30 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
<b>Durée de la période</b>	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,08 %
<b>TEG<sup>1</sup></b>	1,08 %
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Index</b>	Taux fixe
<b>Marge fixe sur index</b>	-
<b>Taux d'intérêt</b>	1,06 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %

- un prêt d'un montant total de 396 588,00 € (contrat de prêt N° 117295 – acquisition amélioration) constitué de 5 lignes de prêt :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5364771	5364770	5364773	5364772
Montant de la Ligne du Prêt	143 145 €	167 321 €	470 277 €	495 682 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5365727
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans
Montant de la Ligne du Prêt	165 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,82 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,82 %
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,58 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Par délibération n° 013 en date du 09 octobre 2020, le Département a sélectionné l'opération dans son appel à projets, et ce pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les deux prêts.

Par délibération en date du 13 janvier 2020 la commune de Lentilly a octroyé une garantie d'emprunt à hauteur de 37.5% pour les deux prêts.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide d'accorder une garantie des emprunts contractés par FSHE pour l'opération 1 rue du Joly à Lentilly (9 PLUS – 4 PLAI), à hauteur de 37.5 % soit 689 254.38 €.**

### **✘ Convention Etude et veille foncière**

Monsieur Thivillier explique que la commune de Courzieu et EPORA envisagent de conclure une convention d'études et de veille foncière pour accompagner la commune dans la définition de sa stratégie foncière sur une partie de l'ancienne gare SNCF de Courzieu.

Cette convention s'applique pour la réalisation d'études préalables et pour des acquisitions immobilières si nécessaire ;

Dans le cadre de sa compétence PLH, la Communauté de Communes est appelée à être informée des choix de la commune et à vérifier son adéquation avec le programme du PLH et pour ce faire, à cosigner cette convention ;

Conformément aux engagements pris par la Commune et l'EPORA, cette convention n'engagera pas la Communauté de Communes financièrement tant pour la partie étude que pour la partie acquisition.

Monsieur Cherblanc explique que le projet consiste en la construction d'une maison de santé sur le hameau de La Giraudière. Epora a été mandatée car il y a une réhabilitation d'une friche (l'ancienne gare). Epora est habilitée à faire l'étude, la veille foncière et le portage financier pour l'acquisition du terrain auprès de la SNCF et la revente à un promoteur pour la construction du bâtiment.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer cette convention.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **✘ Convention-cadre de groupements de commandes 2021**

Monsieur Laroche rappelle que le Code de la Commande Publique, dans son article L2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Afin de faciliter les procédures, alléger les lourdeurs administratives et gagner en efficacité, il est proposé aux communes d'adhérer à une convention cadre pour l'année 2021 qui regroupe les achats suivants :

- Contrôles réglementaires périodiques et maintenance des équipements soumis
- Achat de fournitures administratives
- Achat de papier reprographie
- Matériels et logiciels informatiques
- Equipements de protection individuelle (EPI)
- Signalisation horizontale et verticale
- Logiciel de gestion des Assemblées
- Achat d'illuminations

L'adhésion à cette convention n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation

du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont :

- Communauté de communes du Pays de L'Arbresle
- Commune de L'Arbresle
- Commune de Bessenay
- Commune de Bibost
- Commune de Bully
- Commune de Chevinay
- Commune de Courzieu
- Commune de Dommartin
- Commune d'Éveux
- Commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle
- Commune de Lentilly
- Commune de Sain Bel
- Commune de Saint-Germain-Nuelles
- Commune de Saint Julien sur Bibost
- Commune de Sarcey
- Commune de Savigny
- Commune de Sourcieux-les-Mines

Ce groupement, constitué pour l'année 2021, a pour objet de coordonner le recueil des besoins, les procédures de passation des consultations, l'analyse des offres et le choix des titulaires.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés mais les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation.

Les communes membres seront interrogées avant chaque consultation et exprimeront leur volonté de participer ou non à l'achat mutualisé.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle.

À ce titre, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché et à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Sauf exception, chaque membre demeure responsable de la signature, de la notification et de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux de chacun de ses membres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide de valider la présente convention et autoriser Monsieur le Président à la signer.**

## **✘ Adhésion au groupement de commandes ELECTRICITE 3 de l'UGAP**

Monsieur Laroche explique qu'afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre en 2015 un dispositif d'achat groupé d'électricité.

La CCPA a adhéré au dispositif ELECTRICITE 2 en 2018 pour un marché qui prendra fin le 31/12/2021 et qu'il faut par conséquent renouveler.

La CCPA faisant partie d'un groupement avec le SYDER pour les tarifs jaunes (entre 36 et 250 kVA), il est donc proposé d'adhérer au marché UGAP uniquement pour les sites nécessitant des tarifs bleus (inférieurs à 36 kVA), soit une quinzaine de sites.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, qui assure la continuité des dispositifs ELECTRICITE 2 et ELECTRICITE BLEU, et qui concerne l'ensemble des sites (de « C5 » à « C1 »).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide de rattacher la CCPA à cette consultation en signant la convention de groupement de commandes avec l'UGAP. Le marché commencera le 01<sup>er</sup> janvier 2022 et sa durée sera de 3 ans.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **✘ SYRIBT - Rapport d'Activités 2019**

✘

Monsieur Gonin rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activités 2019 du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) a été transmis par le Président pour présentation au Conseil Communautaire.

Il présente le SYRIBT et ses actions : *« Le Syribt intervient pour améliorer le milieu aquatique et prévenir les inondations. Son plan d'actions est décliné dans un contrat de rivière et un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPi) financés par l'agence de l'eau et l'Etat.*

*Le périmètre d'intervention du Syribt couvre les bassins versants de la Brévenne et de la Turdine, périmètre géographique délimité par les lignes de crêtes, qui s'affranchit donc des limites administratives.*

*Ce périmètre Brévenne Turdine couvre donc partiellement 4 communautés de communes et 43 communes : CCPA (16 communes), COR (10 communes), CCMDL (15 communes) et CCBPD (2 communes). Ces 43 communes représentent une population de 77000 habitants.*

*Les compétences et l'organisation du Syribt :*

*Le Syribt exerce la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations), et aussi des compétences optionnelles : gestion quantitative de la ressource en eau, prévision et alerte des crues, lutte contre les pollutions diffuses.*

*L'équipe est composée de 6 personnes : 1 responsable, 2 techniciens de rivière, 2 chargées de missions et une secrétaire comptable.*

*Le comité syndical est composé de 19 délégués (6 par CC sauf pour la CCBPD qui en a 1 seul). L'exécutif est représenté par 7 élus : 1 président, 3 vice-présidents et 3 délégués.*

*La participation financière des structures adhérentes est déterminée en fonction du poids de la population des communes concernées dans le bassin versant et des longueurs de rivières dans ces mêmes communes.*

*Le Syribt détermine ses actions avec ses partenaires institutionnels (agence de l'eau, l'Etat) mais aussi les acteurs locaux (collectivités, associations et fédération de pêche, chasse et protection de la nature, syndicats agricoles, chambre d'agriculture, etc.)*

## Bilan 2019

Quelques exemples d'opérations menées en 2019 :

- Le tronçon de la Turdine allant de sa source jusqu'au barrage de Joux a obtenu le label « rivière en bon état », une manifestation a été organisée à Joux le 5 juin 2019 pour la remise de ce label.
- Le seuil des Grenadières, qui constituait le premier obstacle infranchissable à la faune aquatique sur le cours de la Brévenne depuis sa confluence avec l'Azergues, a fait l'objet d'un chantier de suppression durant l'été 2019.
- A l'été 2019 également, le gué du Calois sur la Brévenne à Sain-Bel a été supprimé afin de rétablir les continuités écologiques et d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux.
- Le Syribt a décidé de tester un nouveau système de gestion de la Renouée du Japon par éco pâturage d'ovins.
- Les 6 stations de mesures de hauteur d'eau installées sur le bassin ont été modernisées pour être plus opérationnelles.
- Un plan de gestion du trafic routier en cas d'inondation a été initié pour éviter que les automobilistes se trouvent coincés à Sain Bel ou à L'Arbresle comme en 2008.

En 2019, le Syribt a engagé plusieurs marchés dont celui de la construction d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur la Turdine à L'Arbresle et Savigny pour un montant de 2 441 000 €HT. »

Monsieur le Président souligne l'important travail sur les rivières du SYRIBT tant sur la qualité de l'eau que pour la lutte contre les inondations.

Le rapport dans son intégralité est disponible à la CCPA et sera adressé aux communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du SYRIBT reprenant les grands axes de son activité.**

### **✗ Lancement de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau Bassin de rétention des Eaux Pluviales Lafond – Commune de Fleurieux**

Monsieur Gonin explique que dans le cadre de sa compétence « EAUX PLUVIALES », la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle a engagé un projet de modification du fonctionnement de l'un de ses ouvrages de gestion des eaux pluviales, dénommé Bassin de rétention de Lafond sis sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Cette modification consiste en la dérivation d'un réseau d'eaux pluviales alimentant actuellement un écoulement nommé Dorieux.

L'aménagement projeté doit permettre de réguler les eaux pluviales déviées vers le bassin de rétention. Par ailleurs, le dévoiement de l'écoulement doit permettre de libérer un espace pour l'aménagement d'une part, d'une plateforme destinée au stockage de sels de déneigement et d'engins pour le Conseil Départemental du Rhône, et d'autre part, d'un centre technique municipal.

La dérivation des eaux pluviales conduira à termes à gérer un bassin versant de 50 ha sur le bassin de rétention de Lafond.

Le bassin de rétention de Lafond a été déclaré au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 pour un bassin versant de 17 ha) en 2006. Dans les faits, l'ouvrage de rétention collecte à ce jour un bassin versant de 28 ha. La dérivation des eaux pluviales conduira à augmenter l'emprise du bassin versant à 50 ha au global et donc à faire évoluer le régime de rejet du bassin à un régime d'**autorisation** au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Travaux Ouvrages et Activités soumises à Autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à 3 du Code de l'Environnement et du tableau de la nomenclature annexée au R.214-1.

Conformément à l'Article L.181-9 du Code de l'Environnement, le projet étant soumis à Autorisation Environnementale, il devra être présenté à l'enquête publique suivant les modalités décrites dans les articles L.123-3 et suivants de la section III-2 du Code de l'environnement. Cette enquête durera au minimum 30 jours, sans toutefois pouvoir excéder 2 mois.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est tenue de mener une enquête publique dans le cadre de ce dossier d'autorisation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide :**

- **Mettre en enquête publique le dossier d'autorisation environnementale,**
- **Charger le président de la conduite de cette enquête et à signer les documents y afférents,**
- **Charger le président de l'exécution de la présente délibération.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **Agenda :**

- **12.02.2021 : Communication de la liste des projets à porter au CRTE**

Monsieur Griffond explique que le contrat de relance prévoit un calendrier très contraint. Il est demandé aux communes avant la mi-février aux communes de remonter des projets. Il remercie les communes qui ont répondu à la sollicitation de l'ALTE, en tout cas aux demandes d'études. Elles ont été extrêmement nombreuses. Le territoire est quasiment arrivé à 50.

Selon l'ALTE en lien avec le SYDER, on aurait entre 15 et 20 projets éligibles. On ne doit pas être loin du nombre exigé par le SYDER pour un portage communautaire. Le SYDER s'est d'ores et déjà positionné. La CCPA devrait être la 1ère communauté de communes avec un nombre suffisant de dossiers pour envisager ce type de portage. Il remercie les communes pour ce travail.

- **Commission Générale : 25.02.2021**
  
- **Conseil Communautaire (DOB) : 4.03.2021 – Commune de Dommartin**

Madame Mc Carron annonce que le 5 février 2021 aura lieu une séance publique du conseil départemental à l'occasion de laquelle sera présenté un rapport en urgence pour voter le report de la date de la fin des travaux des appels à projet 2018/ 2019/ 2020. Il faut savoir que pour certaines communes des travaux n'ont pas pu se faire pendant le 1<sup>er</sup> confinement. Ainsi, pour ne pénaliser personne, la date butoir devrait être décalée de 6 mois.

**Fin du conseil : 21h49**